



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

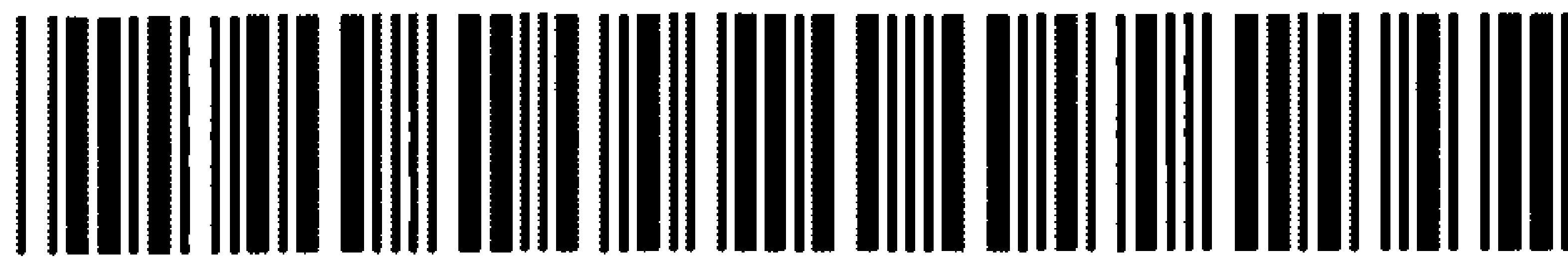
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 14851

Numéro SIREN : 393 095 757

Nom ou dénomination : BNP PARIBAS MARTINIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 18/03/2016 sous le numéro de dépôt 27639



1602766801

DATE DEPOT :	2016-03-18
NUMERO DE DEPOT :	2016R027639
N° GESTION :	1993B14851
N° SIREN :	393095757
DENOMINATION :	BNP PARIBAS MARTINIQUE
ADRESSE :	1 BLD HAUSSMANN 75009 PARIS
DATE D'ACTE :	2016/03/16
TYPE D'ACTE :	ORDONNANCE
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX APPORTS

05/16/3/16 NIW

[REDACTED]

1BP/2016/02/55/91

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

N° R.G. : 2016016312
N° Sous-répertoire : 2016000033
N° Gestion : 1993B14851
N° SIREN : 393095757 RCS de Paris

Greffé du tribunal
de commerce de Paris

Acte déposé le :
18 MARS 2016

Sous le N° : 17639

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris,

A la requête de :

SA BNP PARIBAS MARTINIQUE

Nommons : Monsieur Olivier PERONNET - 14 rue de Bassano 75116 Paris

Demeurant : Madame Agnès PINIOT - 15 rue d'Astorg 75008 Paris

En qualité de commissaire aux apports

Disons que ce mandat de justice, confié au commissaire à titre strictement personnel compte tenu de ses compétences, ne peut en aucun cas être sous-traité.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

En cas de contestation sur le devis du commissaire, celle-ci pourra être soumise à notre appréciation soit pour révision du devis, soit pour dessaisissement du commissaire désigné et nomination éventuelle d'un autre commissaire.

Disons que le commissaire communiquera aux organes de direction, de surveillance ou de contrôle (le cas échéant) des sociétés concernées une attestation d'indépendance et d'impartialité pour

exécuter sa mission. La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la délivrance de ce document.

Disons qu'à la fin de sa mission, le commissaire nous adressera ce document selon les modalités décrites dans la lettre qui lui a été adressée.

Disons que le commissaire disposera d'un délai qui ne pourra pas être inférieur à trente cinq jours pour exécuter sa mission, et ce, à compter de la date de la présente ordonnance.

Disons qu'en cas d'empêchement, le commissaire nommé devra, sans délai, se désister et nous aviser de sa décision ainsi que la société requérante, afin de procéder immédiatement à la désignation d'un commissaire en remplacement.

Disons que le commissaire nous exposera l'accomplissement de sa mission après avoir invité les dirigeants à nous faire part de leurs éventuelles remarques et observations sur celle-ci.

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le greffier au dossier de la société, en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Fait à Paris le 16 Mars 2016
Le Président du Tribunal,

Le greffier,
G. GEOFFROY



Pour le Président
Le Délégué général

C. TESSIOT

~~CONFIDENTIAL~~